



A Marquise, Septembre 2020,

## REGLEMENT INTERIEUR Saison 2020 / 2021

### Club Hoa Son Vo Dao

#### Article I : Admission en salle

L'accès à l'aire d'entraînement est strictement réservé aux Vo Sinhs en tenue réglementaire (pratiquants licenciés) et aux adhérents au club.

#### Article II : Accompagnateurs d'enfant

Les accompagnateurs doivent s'assurer de la présence du professeur ou de l'un des membres du bureau avant de laisser leur enfant, il est souhaitable que les parents ne soient pas présents pendant la séance. Celui-ci est pris en charge par le club **5 minutes avant et après le cours**.

**Les accompagnateurs sont tenus de venir rechercher leurs enfants dans la salle même à la fin du cours.** Aucun enfant ne sera autorisé à sortir seul de la salle.

#### Article III : Hygiène et santé

Le port des **chaussures de ville est interdit sur l'aire d'entraînement du Vo Duong (tapis)**. Les déplacements pieds nus en dehors de cette aire ne sont pas autorisés : **prévoir des nu-pieds** (tongs ou autre) afin de pouvoir circuler en dehors des tapis (pour aller aux toilettes ou vestiaires par exemple).

Les **ongles des pieds et des mains doivent être propres et coupés courts**, pour éviter les blessures.

Le Vo Phuc (tenue obligatoire) doit être propre et non chiffonné (Pour les débutants, le port d'un bas et haut de survêtement de couleur noire sont tolérés la 1<sup>ère</sup> année de pratique seulement) Le tee-shirt sous le Vo Phuc est autorisé.

Pour la sécurité de tous, **les bijoux et les montres doivent être retirés** avant de venir en cours. L'hydratation est importante. Aussi, chacun des pratiquants devra venir au cours **avec une bouteille d'eau**.

**Chaque enfant se doit de venir déjà en tenue et avec ses effets personnels (et de ne pas se les échanger ou prêter entre enfants) :**

- **Serviette**
- **Bouteille d'eau**
- **Gel hydroalcoolique**
- **Masque aux normes pour le COVID 19**

Il est obligatoire de respecter les règles sanitaires, et les procédures particulières liées au COVID 19, lesquelles seront transmises aux pratiquants et affichées en cas d'évolution des obligations légales.

Les toilettes et vestiaires sont condamnés d'accès et les parents ne pourront pas assister au cours.

Tout enfant présentant des signes de fièvre, de la toux, de rhume, .... ne pourra pas être accepté en cours.

Les pratiquants devront signaler leur présence au début de chaque cours pour consigner leur nom dans un cahier de présence, pour respecter le protocole lié au COVID 19.

#### **Article IV : Respect**

Lors des cours, les pratiquants se doivent respect mutuel.

Les pratiquants doivent montrer respect et obéissance à leurs encadrants.

Il n'est possible de quitter l'aire d'entraînement du Vo Duong, pendant le cours, qu'après l'accord du professeur.

Les cours doivent se dérouler dans le calme, et le silence.

**La ponctualité est une pièce maîtresse dans la pratique.** La participation au cours ne sera plus possible pour tout retard de plus de cinq minutes. Dans ce cas, l'élève repartira avec son accompagnateur, où attendra la fin du cours sur le banc.

L'assiduité est un élément essentiel de la progression sur la voie martiale.

Les contrôles de connaissance en cours d'année sont diligentés par le professeur responsable du cours.

Pour l'examen final une demande de passage doit être remplie par le Vo Sinh, lequel examen est supervisé par le responsable technique régional après acceptation de la demande.

#### **Article V : Passage de grade (Ceintures)**

La présentation au passage relève de la responsabilité du professeur qui se base sur :

- L'aptitude du Vo Sinh.
- L'assiduité aux cours.
- Les évaluations en cours de saison.
- La participation aux stages, démonstrations ou compétitions validés par le club
- Répondre à la convocation du passage.

Le résultat est communiqué, après délibération du jury, sa décision est souveraine.

La remise des ceintures et diplômes a lieu en fin de saison

#### **Article VI : Sanction**

En cas de non-respect du présent règlement, le responsable prend les mesures nécessaires.

Exclusion temporaire du cours (assis sur le banc 2 minutes), pompes, où tout autres exercices adaptés qu'il jugera nécessaire.

En cas de récidive, l'élève encourt le renvoi au vestiaire pour se changer et l'attente de la fin du cours sur le banc Dans ce cas, un entretien avec les parents et/ou le pratiquant sera sollicité par le professeur.

Si cela persiste, le professeur en référera au bureau, qui aura la possibilité de prononcer la radiation du pratiquant adhérent.

### **Article VII : Responsabilité**

Le club décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires et/ou dans l'enceinte du Complexe Sportif.

### **Article VIII : Adhésion**

L'adhésion au club par la signature du bulletin d'adhésion conditionne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

### **Article IX : fin d'adhésion**

L'adhésion au club ne peut être remboursée après le mois de janvier. Par contre pour tout motif réel et sérieux, notifié au Président par courrier, il en avisera le Bureau qui statuera sur la possibilité d'avoir un remboursement « prorata temporis ».

**La Présidente  
Hoa Son Vo Dao**